



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/075

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération N° 2020DAD038 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT l'obtention par la Ville du label « Terre de Jeux », qui s'accompagne d'engagements et notamment celui de permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique et ce, en préparation des Jeux Olympiques de 2024 ;

CONSIDERANT les valeurs sportives et messages citoyens portés par les 31 panneaux de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté », reprenant chacun un temps fort des éditions des Jeux Olympiques de 1896 à ce jour ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt, pour la commune, la mise à disposition d'une telle exposition par la CASDEN- Banque Populaire, représentée par Patrick UMHAUER, chargé de mission auprès du Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté », composée de 31 affiches au format 60 x 80 cm, jusqu'à ce que les Jeux Olympiques de Paris en 2024 soient clôturés, à savoir la fin de l'été 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE, LE 29 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06 OCT. 2022** -
Et publication le **06 OCT. 2022** -



Le Maire
Véronique NEGRET

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.